

## Prévention des traumatismes chez l'enfant

### Projet de résolution révisé incorporant les amendements proposés par les États Membres

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur la prévention des traumatismes chez l'enfant,<sup>1</sup>

RECOMMANDE à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

PP1 Rappelant la résolution WHA57.10 sur la sécurité routière et la santé, reconnaissant que les accidents de la circulation constituent un problème de santé publique majeur nécessitant des efforts internationaux coordonnés ;

PP2 Rappelant aussi que l'Assemblée de la Santé, par sa résolution WHA57.10, a accepté l'invitation de l'Assemblée générale des Nations Unies tendant à ce que l'OMS, agissant en étroite collaboration avec les commissions régionales des Nations Unies, assure la coordination pour les questions de sécurité routière au sein du système des Nations Unies ;

PP3 Rappelant en outre la résolution WHA60.22 sur les systèmes de santé : systèmes de soins d'urgence, reconnaissant que l'amélioration de l'organisation et de la planification des soins de traumatologie et d'urgence est un élément essentiel de la prestation intégrée des soins de santé, et la résolution WHA58.23 sur les incapacités, prévention, traitement et réadaptation compris invitant instamment les États Membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les facteurs de risque d'incapacité pendant l'enfance ;

PP4 Reconnaisant les responsabilités à assumer en ce qui concerne la sécurité dans la prise en charge et la protection des enfants affirmées dans la Convention relatives aux droits de l'enfant (1989) et la **Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail (1999), [ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE] en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire où la charge des traumatismes de l'enfant est élevée [CANADA]** ainsi que la sécurité et la protection des personnes handicapées visées dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006) ;

---

<sup>1</sup> Documents EB128/19 et EB127/5 Add.1.

PP5 Reconnaissant que les traumatismes chez l'enfant constituent une menace majeure pour la survie et la santé des enfants, qu'ils sont un problème de santé publique négligé ayant des conséquences importantes en termes de mortalité, de morbidité, de qualité de vie, de coûts sociaux et économiques et que, en l'absence d'une action urgente, ce problème fera obstacle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, **en particulier dans les pays en développement [BARBADE] et à revenu faible ou intermédiaire et dans les pays d'Asie du Sud-Est et d'Afrique où se concentrent plus de 95 % de où la charge mondiale des traumatismes de l'enfant [BANGLADESH]<sup>1</sup> ; est élevée [CANADA] ;**

PP6 Reconnaissant en outre que des approches plurisectorielles visant à prévenir les traumatismes chez l'enfant et à en limiter les conséquences par des interventions fondées sur des données factuelles ont permis de réduire durablement et de manière spectaculaire les traumatismes chez les enfants dans les pays qui ont entrepris des efforts concertés ;

PP7 Accueillant favorablement le *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes chez l'enfant* établi conjointement par l'OMS et l'UNICEF<sup>2</sup> et ses recommandations concernant les politiques et les programmes de santé publique ;

PP8 Considérant que les programmes existants en matière de survie de l'enfant et de santé et de développement de l'enfant devraient incorporer des stratégies de prévention des traumatismes chez l'enfant et veiller à ce que celles-ci fassent partie intégrante des services de santé de l'enfant et à ce que le succès des programmes de santé de l'enfant ne soit pas mesuré uniquement à l'aide des mesures traditionnelles des taux de mortalité par maladies infectieuses, mais aussi sur la base d'indicateurs relatifs aux traumatismes mortels ou non ;

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

1) à donner la priorité, **parmi les problèmes qui touchent les enfants, [CANADA]** à la prévention des traumatismes chez l'enfant et à veiller à ce que les mécanismes de coordination intersectorielle nécessaires pour prévenir ces traumatismes soient mis en place ou renforcés ;

2) à **maintenir et, si nécessaire, à [CANADA]** renforcer l'engagement qu'ils ont pris au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) de respecter, protéger et garantir le droit des enfants au meilleur état de santé possible et à prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger les enfants contre les traumatismes ;

3) à veiller à ce que les mécanismes de financement des programmes **pertinents [HONGRIE], parmi lesquels les programmes de santé, [HONGRIE] publique pour la survie de l'enfant ou pour la santé et le développement de l'enfant soient adaptés de manière à dégager les ressources financières nécessaires pour que ces programmes puissent couvrir** ~~puissent couvrir~~ **également [CANADA]** les traumatismes chez l'enfant et leur

---

<sup>1</sup> Note du Secrétariat de l'OMS : Il ressort du *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes chez l'enfant* que 558 000 des 950 366 décès de jeunes de moins de 20 ans qui ont été notifiés sont survenus dans la Région de l'Asie du Sud-Est et dans la Région africaine.

<sup>2</sup> Peden M. et al., eds. *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes chez l'enfant*, Genève, Organisation mondiale de la Santé, et New York, Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, 2008.

prévention, les soins d'urgence et préhospitaliers, et les services de traitement et de réadaptation [TIMOR-LESTE] ;

4) à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les recommandations du *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes chez l'enfant* établi conjointement par l'OMS et l'UNICEF, notamment, si cela n'a pas déjà été fait, à confier à un organisme ou un service public un rôle de direction en matière de prévention des traumatismes chez l'enfant et à nommer un coordonnateur pour la prévention des traumatismes, en veillant à ce que ce rôle de direction facilite la collaboration entre les secteurs concernés du gouvernement, des collectivités et de la société civile ; à mettre en œuvre, **selon les besoins nationaux, [HONGRIE]** les principales stratégies répertoriées dans le *Rapport mondial* comme étant des interventions efficaces pour prévenir les traumatismes chez l'enfant ; et à surveiller et évaluer l'impact de ces interventions ;

5) à intégrer la prévention des traumatismes chez l'enfant ~~à la fois~~ **[HONGRIE] dans les programmes nationaux de développement de l'enfant et [CHINE] les autres programmes pertinents [HONGRIE] de santé publique, et à mettre en place des mécanismes de coordination et de collaboration multisectorielles [CHINE]**, en particulier en veillant à lui accorder une importance appropriée dans les programmes pour la survie et la santé de l'enfant ;

**5) bis à intégrer la prévention des traumatismes chez l'enfant à la fois dans les programmes nationaux de développement de l'enfant et les programmes de santé publique, et à mettre en place des mécanismes de coordination et de collaboration multisectorielles, en particulier en veillant à lui accorder une importance appropriée dans les programmes pour la survie et la santé de l'enfant ; à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des plans d'action plurisectoriels contenant des objectifs réalistes en matière de prévention des traumatismes chez l'enfant et incluant la promotion de normes et de codes concernant la sécurité des produits, des écoles et des espaces de jeu, et l'adoption de règlements et de lois concernant le bâtiment, sous la forme soit de politiques ou de plans distincts, soit de mesures incorporées dans la politique ou le plan national de santé de l'enfant ; [CHINE proposition visant à combiner les paragraphes 5 et 7]**

6) à veiller à ce que la collecte de données nationales dans les différents secteurs **ou les systèmes de surveillance [TIMOR-LESTE]** permette de quantifier **le profil démographique, socio-économique et épidémiologique [TIMOR-LESTE]** de la charge de mortalité et de morbidité, les facteurs de risque et les coûts liés aux traumatismes chez l'enfant et à assurer que les ressources mises à disposition soient proportionnelles à l'ampleur du problème ;

7) à élaborer et à mettre en œuvre, **si nécessaire, [HONGRIE]** des politiques et des plans d'action plurisectoriels contenant des objectifs réalistes en matière de prévention des traumatismes chez l'enfant et incluant la promotion de normes et de codes concernant **le travail des enfants et l'emploi légal des adolescents, [ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE]** la sécurité des produits, des écoles et des espaces de jeu, et l'adoption de règlements et de lois concernant le bâtiment, sous la forme soit de politiques ou de plans distincts, soit de mesures incorporées dans la politique ou le plan national de santé de l'enfant ;

8) à **promulguer, si nécessaire, des lois et des règlements, à renforcer** les lois et règlements existants **et à en assurer l'application effective** ~~faire appliquer, et si nécessaire à renforcer,~~ en matière de prévention des traumatismes chez l'enfant [TIMOR-LESTE] ;

**8) bis à appliquer et, si nécessaire, à renforcer les lois et les règlements existants en matière de prévention des traumatismes chez l'enfant ; [HONGRIE]**

9) à renforcer les services d'urgence et les services et capacités de réadaptation, y compris les équipes intervenant en première ligne, ainsi que **les soins préhospitaliers aigus**, la prise en charge ~~active des enfants blessés avant leur hospitalisation~~ et dans les établissements de soins et l'offre de programmes de réadaptation appropriés pour les enfants blessés ou handicapés [BARBADE] ;

10) à définir les priorités de la recherche et à soutenir la recherche sur l'impact des [CANADA] facteurs de risque, de traumatismes chez l'enfant et sur les interventions nécessaires pour prévenir ces risques, y compris la recherche sur l'efficacité des stratégies définies comme prometteuses dans le *Rapport mondial OMS/UNICEF sur la prévention des traumatismes chez l'enfant* ;

**10) bis à collaborer étroitement avec les spécialistes de la recherche-développement, les fabricants et les distributeurs pour la mise au point de produits de sécurité qui permettent de prévenir les traumatismes chez l'enfant et qui soient abordables pour les pays en développement ; [TIMOR-LESTE]**

**10) ter à définir les priorités de la recherche, eu égard au *Rapport mondial OMS/UNICEF sur la prévention des traumatismes chez l'enfant*, et en collaboration étroite avec les spécialistes de la recherche-développement ainsi que les fabricants et les distributeurs concernés de produits de sécurité ; [CANADA proposition visant à combiner les paragraphes 10 et 10) bis]**

11) à améliorer l'éducation sanitaire **en particulier au sujet de la sécurité des enfants, chez les parents, les enfants [TIMOR-LESTE], les employeurs [ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE]** et les groupes professionnels concernés ~~SUPPRIMÉ [CANADA]~~ | en ce qui concerne les facteurs de risque de traumatismes chez l'enfant, en particulier les risques liés aux transports, **notamment à l'utilisation de téléphones portables et d'autres dispositifs portables au volant, [ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE] les risques sur les lieux de travail [ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE] et les risques liés à l'eau et au feu** ainsi qu'au manque de surveillance et de protection des enfants, et à préconiser des programmes de prévention spécialement axés sur les traumatismes chez l'enfant ;

2. PRIE le Directeur général :

1) de collaborer avec les États Membres en vue d'améliorer les systèmes de collecte et d'analyse des données concernant les traumatismes chez l'enfant et d'établir des politiques et des programmes de santé publique fondés sur des bases scientifiques pour prévenir et atténuer les conséquences des traumatismes chez l'enfant ;

2) **de collaborer avec les organisations du système des Nations Unies, les partenaires internationaux du développement et les organisations non gouvernementales compétentes pour que soit mis en place un dispositif de communication et d'échange d'informations sur les traumatismes chez l'enfant et les activités de prévention dans ce domaine et assurer ainsi la coopération et la coordination nécessaires entre toutes les parties concernées ; [CHINE]**

2) **bis de promouvoir la recherche permettant d'élargir les connaissances sur les interventions destinées à prévenir les traumatismes chez l'enfant et à en atténuer les conséquences, et d'encourager l'évaluation de l'efficacité de ces interventions par des centres collaborateurs et autres partenaires, y compris l'application de ces recherches pour mettre au point des produits de sécurité abordables, des interventions et des mesures efficaces [TIMOR-LESTE] ;**

3) **de faciliter l'adaptation et le transfert entre pays à ~~revenu élevé~~ **développés** et pays à ~~revenu faible et intermédiaire~~ **en développement [BARBADE]** de connaissances sur les mesures et les instruments [BRÉSIL] destinés à prévenir les traumatismes chez l'enfant ;**

**3) bis d'aider les États Membres à mettre au point et appliquer des mesures de prévention des traumatismes chez l'enfant ; [CHINE]**

4) **d'apporter un soutien supplémentaire aux coordonnateurs nationaux chargés de la prévention des traumatismes chez l'enfant en organisant régulièrement des réunions mondiales et régionales à leur intention, et en leur fournissant une assistance technique ;**

5) **de fournir un appui technique pour le renforcement des systèmes et capacités en matière de services d'urgence et de réadaptation ;**

6) **de collaborer avec les États Membres, les organisations du système des Nations Unies, les partenaires internationaux du développement et les organisations non gouvernementales pour mobiliser les ressources et augmenter les capacités nécessaires à la prévention des traumatismes chez l'enfant et à l'exécution de programmes de réadaptation appropriés, d'organiser des actions de sensibilisation à l'intention des gouvernements des États Membres [CHINE], et de faire mieux comprendre que si aucune mesure n'est prise d'urgence, ce problème entravera la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier dans [BANGLADESH] les pays en développement et [BARBADE] les pays à revenu faible ou intermédiaire où ~~se concentrent plus de 95 % de la charge des traumatismes de l'enfant~~ **prendre conscience du problème [BANGLADESH] est élevée [CANADA] ;<sup>1</sup>****

---

<sup>1</sup> Note du Secrétariat de l'OMS : Il ressort du *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes chez l'enfant* que 558 000 des 950 366 décès de jeunes de moins de 20 ans qui ont été notifiés sont survenus dans la Région de l'Asie du Sud-Est et dans la Région africaine.

**6) bis de créer un forum/comité interinstitutions afin qu'un mécanisme coordonné d'appui aux pays en développement [BARBADE] à revenu faible ou intermédiaire et d'autres organismes des Nations Unies puissent jouer un rôle efficace, la prévention des traumatismes étant largement un problème multisectoriel ; [OMAN]**

**6) ter d'investir davantage en faveur du renforcement des capacités institutionnelles et personnelles dans les États Membres pour leur permettre de prévoir des interventions rentables aux niveaux national et infranational ; [OMAN]**

7) de faire rapport à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2014, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.

= = =